

Fiche d'inscription

Quai des Curieux

Stages Printemps 2026 // 7-13 ans



L'ENFANT

NOM : PRÉNOM :SEXE :

DATE DE NAISSANCE :

RESPONSABLE LÉGAL

NOM :PRÉNOM :

ADRESSE COMPLÈTE :

TÉLÉPHONE(S) :

E-MAIL :

STAGE(S) CHOISI(S)

"Mission Biomimétisme : on s'inspire du vivant !" du 20 au 24/04/26 (5j) // 175€

"Mission Astro : Cap sur la Lune avec Artémis !" du 27 au 30/04/26 (4j) // 140€

RÉDUCTIONS (en fonction des cas)

CAF : En fonction du quotient familial : cf "Conditions générales" au dos.....

Pour les comités d'entreprise , précisez le CE :
(Un justificatif est demandé pour valider l'inscription)

ADHÉSION ANNUELLE 2026 (si pas déjà réglée cette année)

Adhésion enfant // 10€

COÛT TOTAL :€ (prix du stage + adhésion)

Comment avez-vous connu Planète Sciences Occitanie et ses activités ?

Je refuse que mon enfant apparaisse sur une publication internet de Planète Sciences Occitanie. *À noter que l'association se laisse quand même la possibilité d'utiliser les photos prises lors des stages dans un cadre strictement hors ligne.*

Je souhaite recevoir les informations bimestrielles de Planète Sciences Occitanie.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales (page suivante) et m'engage à les respecter.

Fait à :

Le :

SIGNATURE DU

RESPONSABLE LÉGAL :

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES

Article I : Inscription

Inscription :

Seules les personnes adhérentes à l'association peuvent bénéficier du centre de loisirs.

L'inscription ne devient effective qu'à la réception de la fiche d'inscription, de la fiche sanitaire, du règlement du stage ou de la session et de l'adhésion annuelle de 10€.

Règlement :

Celui-ci se fait à l'ordre de Planète Sciences Occitanie. Il comprend le prix des stages ou sessions sélectionnés et l'adhésion de 10€ annuelle si le participant n'est pas déjà adhérent pour l'année en cours. Un seul règlement pour le stage et l'adhésion est nécessaire.

Une facture vous sera délivrée en fin de chaque session ou le dernier jour d'activité. Le forfait comprend : l'encadrement par les animateurs, les activités, le prêt du matériel, l'assurance, les frais d'organisation et de gestion.

Barème modulé :

Quotient familial CAF :

De 0€ à 413€ : 4€ de réduction par jour

De 414€ à 613€ : 2€ de réduction par jour

Au delà de 614€ : Tarif plein appliqué.

Article II : Conditions d'annulation et de remboursement : Dispositions générales d'annulation :

Toute inscription à une activité est due. Aucun avoir ou compensation n'est possible, quand bien même l'activité n'a pas été commencée. Aucune activité en cours, interrompue par les parents, ne pourra donc donner lieu à un remboursement, même partiel.

Cas de remboursement possibles

De manière générale, les remboursements ne peuvent intervenir que de façon exceptionnelle :

- Maladie, accident survenu ne permettant pas la pratique de l'activité (présentation du certificat médical indispensable à fournir dans les 10 jours qui suivent l'absence de l'enfant).
- Évènement familial grave (présentation d'un justificatif indispensable).

Si le directeur du stage estime que le jeune a un comportement pouvant porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, Planète Sciences se réserve le droit d'exclure le jeune sans aucun remboursement. De plus, en cas de faute volontaire, la responsabilité civile du participant et de ses parents serait engagée.

De notre part : Si le stage ne réunissait pas assez de participants, Planète Sciences se réserve le droit d'annuler le dit stage. Le remboursement des sommes perçues serait alors intégral à l'exclusion de toute autre indemnité.

Les mercredis : Il ne peut y avoir un changement de formule en cours de session. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical le mercredi sera facturé en fonction de la formule choisit en début de session.

Article III : Assurances

Notre contrat d'assurance passé avec la MAIF garantit les risques suivants :

Responsabilité civile : votre enfant est assuré pour tout accident dont il pourrait être victime par la faute d'autrui et pour tout accident qu'il pourrait commettre involontairement et engageant sa responsabilité civile ou celle de son responsable légal.

Individuelle accident : s'il est victime d'un accident sans la responsabilité d'aucune sorte d'un tiers.

Dommages aux biens : l'assurance garantit la détérioration ou la perte de ses biens dans le seul cas où le préjudice résulte d'un événement à caractère accidentel. (Franchise de 150€).

Défense et recours : l'assurance couvre les frais de justice qu'entraînerait tout accident causé ou subi. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

